

Concours Rentrée des classes 2019



« Concours Rentrée des classes 2019 » de la Banque de Montréal

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION INTÉGRALE ET INCONDITIONNELLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT. NE PARTICIPEZ PAS À CE CONCOURS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT. LE CONCOURS EST ORGANISÉ PAR LA BANQUE DE MONTRÉAL (LE « COMMANDITAIRE »).

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Rentrée des classes de BMO (le « concours ») débute le 1^{er} août 2019 et se termine le 30 septembre 2019 (la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui sont âgés de 19 ans ou plus, satisfont aux exigences du programme de services bancaires à frais réduits de BMO pour les étudiants et sont inscrits à un établissement de formation professionnelle, à un collège ou à une université reconnus (chacun un « **établissement d'enseignement postsecondaire** »).

Les employés (et les personnes qui partagent leur domicile) du commanditaire, de ses filiales ou sociétés affiliées, ou de leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que les fournisseurs de prix, l'administrateur de concours indépendant et leurs représentants respectifs ne peuvent pas participer au concours.

MODE DE PARTICIPATION

Du **1^{er} août 2019 au 30 septembre 2019**, il y a deux façons de participer (chacune, un « **bulletin de participation** » et, collectivement, les « **bulletins de participation** ») :

Mode de participation 1 :

1. Obtenez un (1) bulletin de participation au concours si vous détenez un compte de chèques principal* actif en dollars canadiens (le « **compte admissible** ») associé au programme Plus, Performance ou Privilège dans le cadre du programme de services bancaires à frais réduits pour étudiants (le « **programme à frais réduits admissible** ») d'ici au **30 septembre 2019**;

ET

2. Effectuez quatre (4) transactions Virement *Interac*^{MD} à partir du compte admissible entre le **1^{er} août 2019** et le **30 septembre 2019**.

Les clients actuels titulaires d'un compte admissible ne recevront pas de bulletin de participation supplémentaire si un autre compte admissible est ouvert dans le cadre d'un programme à frais réduits admissible.

Les clients qui partagent un compte admissible existant dans le cadre d'un programme à frais réduits admissible ou qui ouvrent un compte conjoint admissible dans le cadre d'un programme à frais réduits admissible n'auront droit qu'à un (1) bulletin de participation, et celui-ci sera au nom du plus jeune titulaire du compte admissible qui est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Afin de rester admissible, le compte admissible doit demeurer ouvert dans le cadre d'un programme à frais réduits admissible et être en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé) au moment du tirage des gagnants.

Mode de participation 2 :

Mode de participation sans achat : Obtenez un (1) bulletin de participation au concours en écrivant à la main, sur une feuille blanche, un texte de 500 à 800 mots expliquant « Pourquoi les étudiants devraient planifier leur avenir financier ». Sur cette feuille, inscrivez votre nom complet, votre adresse postale complète (y compris votre code postal) et les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre le jour et le soir. Postez votre texte dans une enveloppe cachetée et suffisamment affranchie à : Service de marketing de BMO, 55 Bloor Street West, 7^e étage, Toronto (Ontario), M4W 1A5. Aucune reproduction par un moyen mécanique n'est autorisée.

Les bulletins de participation postaux doivent être envoyés pendant la période du concours, le cachet de la poste en faisant foi, et reçus au plus tard le 5 octobre 2019.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification par le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de demander des preuves d'identité ou d'admissibilité au concours (sous la forme qui lui convient). Le défaut de fournir ces preuves en temps opportun peut entraîner la disqualification.

GRAND PRIX

Il y a cinq (5) prix à gagner qui aideront à couvrir les frais de scolarité** ou d'autres frais de rentrée des classes, chacun consistant en une somme de 10 500 \$ CA, sous forme d'un chèque établi à l'ordre des gagnants (chacun étant un « **prix** »).

Limite d'un (1) prix par client.

Pour être admissible à recevoir un prix, le gagnant potentiel, ou la personne désignée par le gagnant potentiel, doit fournir une preuve d'inscription à un établissement d'enseignement postsecondaire au plus tard le 30 novembre 2019 et autoriser l'établissement à fournir au commanditaire une preuve d'inscription. Les gagnants doivent présenter leur preuve d'inscription au plus tard le 30 novembre 2019, à défaut de quoi le prix sera entièrement perdu. En acceptant leur prix, les gagnants reconnaissent (et certifient dans le formulaire de renonciation et de décharge de responsabilité ci-dessous) qu'ils sont entièrement responsables des conséquences de l'acceptation du prix sur l'admissibilité à une bourse d'études ou de toute autre conséquence découlant de l'acceptation du prix. Les prix ne sont pas transférables et seront remis aux gagnants seulement. Les prix doivent être acceptés tels quels.

TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage du prix aura lieu le 15 novembre 2019, à 16 h (HE), à Toronto, en Ontario. Cinq (5) participants admissibles seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles.

Les chances de gagner le concours dépendent du nombre total des bulletins de participation admissibles reçus. Les cinq (5) premiers participants dont le nom est sélectionné au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus seront avisés par téléphone par le centre de distribution des articles promotionnels, l'administrateur du concours de BMO, dans les sept (7) jours civils suivant la date du tirage, au numéro de téléphone fourni au moment de l'inscription au concours. À ce moment, les participants sélectionnés devront répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique qui leur est posée par téléphone ou par la poste, en plus de confirmer leur admissibilité. Si le participant sélectionné soit i) ne respecte pas toutes les conditions du concours, ne réussit pas à répondre correctement à la question réglementaire, ne signe pas et ne retourne pas le formulaire standard de renonciation et de décharge de responsabilité du commanditaire (la « **décharge** ») dans un délai de dix (10) jours civils suivant la réception d'un avis par le commanditaire, soit ii) ne peut être joint dans les dix (10) jours civils suivant sa sélection, son bulletin de participation sera annulé et le commanditaire aura le droit de sélectionner un autre participant admissible parmi tous les bulletins de participation admissibles restants et reçus pendant la période du concours. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard d'un gagnant d'un prix éventuel qu'il n'est pas en mesure de joindre, que cela résulte d'une erreur humaine ou non. Dès qu'il sera déclaré gagnant, le participant sélectionné sera informé de la marche à suivre pour réclamer son prix.

GÉNÉRALITÉS

Tous les bulletins de participation sont la propriété du commanditaire, et aucun d'eux ne sera retourné. Il n'y aura aucune correspondance avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés.

En s'inscrivant au concours, le participant convient de dégager de toute responsabilité le commanditaire, ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, gouverneurs, mandataires, et leurs agences de publicité et de promotion (collectivement appelés les « **parties renonciataires** ») à l'égard de toute forme d'obligation, de dommages-intérêts ou de cause d'action (quels que puissent en être le nom ou la description) découlant : i) de la participation au concours du participant; ii) de la réception ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, des prix décernés dans le cadre du concours; iii) de l'administration du concours et de l'attribution des prix.

De plus, le commanditaire se réserve le droit d'exclure toute personne et d'annuler tout bulletin de participation soumis par une personne, si, selon lui, cette personne a falsifié le processus de participation ou tout autre élément du concours, a eu un comportement ou des agissements qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours ou n'a pas respecté le règlement du concours.

Le commanditaire rejette toute responsabilité à l'égard de tout problème relatif aux numéros de téléphone pendant la période du concours, ainsi que de toute situation telle qu'une tentative d'altération, un vol, une défaillance, une infection par un virus informatique, une erreur humaine (y compris une négligence), une suppression, un problème de nature technique ou touchant le téléphone, une ligne, un réseau ou un serveur informatique, un fournisseur d'accès, du matériel informatique ou des logiciels, une impossibilité d'acheminer des messages, des erreurs informatiques, la perte, le mauvais acheminement, le retard de réception

ou le caractère incomplet de bulletins de participation, la saisie inexacte de renseignements ou toute difficulté liée au Web susceptible de causer l'endommagement ou le mauvais fonctionnement d'un ordinateur ou d'empêcher le commanditaire de recevoir ou de traiter tout bulletin de participation, et d'accorder le prix. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression pouvant figurer dans le présent règlement ou dans les documents associés au concours. En outre, le commanditaire rejette toute responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'impossibilité d'organiser le concours ou de remettre les prix aux gagnants en raison d'une cause indépendante de sa volonté, notamment, en cas de force majeure ou à cause des conditions météorologiques, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail. Toute tentative de porter délibérément atteinte à un site Web ou à un numéro de téléphone quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

Le commanditaire, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** »), se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours sans préavis et sans obligation advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur.

Le concours est soumis à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Tout différend touchant un résident du Québec quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie, afin d'être tranché. Tout différend touchant un résident du Québec quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler. Le commanditaire se réserve le droit, après avoir obtenu l'approbation de la Régie, de retirer ou de modifier le concours de quelque façon que ce soit, par suite d'une erreur, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou de tout autre problème jugé raisonnablement indépendant de sa volonté qui compromettrait le bon déroulement du concours, conformément au présent règlement.

CONFIDENTIALITÉ

Le commanditaire respecte votre droit de protéger votre vie privée. En s'inscrivant au concours, chaque participant convient expressément que le commanditaire et ses mandataires et représentants peuvent recueillir, conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés à l'appui de son inscription aux fins de l'administration du concours et conformément au Code de confidentialité du commanditaire (consultable à l'adresse bmo.com/confidentialite).

En s'inscrivant au concours, chaque gagnant accorde au commanditaire le droit d'utiliser, dans le matériel de promotion de l'organisation, son nom, sa province ou son territoire de résidence, sa photo, son image, sa voix, ses déclarations ou tout autre document présenté, y compris l'utilisation de son nom, sa photo ou son image sur les sites Web du commanditaire ou dans des bulletins de l'entreprise.

* Le compte « principal » est celui que vous désignez pour payer les frais bancaires, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction.

** Selon les frais de scolarité annuels moyens indiqués dans le [tableau 37-10-0003-01 de Statistique Canada, Droits de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle selon les domaines d'études](#).

**^{ns} Virement *Interac* est une marque de commerce déposée d'Interac Inc. Utilisée sous licence.